

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 88 (1937)
Heft: 11

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Corrections à la « Table des matières des périodiques forestiers suisses »
(1850—1936).**

Les fiches nécessaires à la mise sur pied de ce répertoire sont au nombre de 7000, réparties dans 146 rubriques. Sachant cela, on se figure facilement que, malgré tous les soins apportés à son établissement, les omissions et fautes d'impression n'ont pas manqué.

Or, la Société forestière suisse a décidé la publication d'une *table des matières d'après les auteurs*. Le manuscrit en est déjà prêt. Cette prochaine publication fournira l'occasion de réparer ces erreurs et omissions. Le soussigné, lors de l'assemblée générale de Stans, a déjà exprimé le vœu qu'on veuille bien lui venir en aide à ce sujet. Il se permet de répéter ici son invitation et remercie, à l'avance, ceux qui voudront bien attirer son attention sur de telles fautes.

La dite « table des matières » étant déjà à l'impression et devant paraître à la fin de l'année, les communications à ce sujet ne pourront être prises en considération que jusqu'au milieu de décembre 1937.

A. Henne.

COMMUNICATIONS.

Les prix du bois de râperie pour 1937/1938.

La convention relative au bois de pâte, passée avec la *Hespa* en décembre 1936, avait été conclue pour une durée de deux ans. Une nouvelle fixation des prix contractuels de la deuxième année y était prévue, pour le cas où le développement de la situation économique justifierait une augmentation des prix.

Cette condition s'étant réalisée, la convention définitive a pu être établie dernièrement, cela sous forme d'un contrat additionnel à la convention de 1936. Elle prévoit, en particulier, ce qui suit :

Prix de vente. La *Hespa* payera, pour les livraisons de 1937/1938, par stère de *bois de râperie de qualité normale*, franco fabrique :

Rendu chantier	écorcé	non écorcé
Epicéa	22 fr.	19 fr.
Sapin	20 »	17 »
Sur wagon ¹		
Epicéa	21 »	18 »
Sapin	19 »	16 »

Ces prix sont de 2,80 fr. par stère supérieurs à ceux de l'année dernière.

Primes de quantité. La *Hespa* accorde des suppléments de prix aux fournisseurs, dont les livraisons de bois à papier dépasseront notablement les quantités qu'ils s'étaient engagés, par contrat, à livrer

¹ Plus les indemnités kilométriques usuelles.

en 1934/1935. Comparés aux prix de 1936, les nouveaux pourront ainsi être augmentés de 3,80 fr., équivalant à une majoration de 21 %.

Bois à papier de deuxième choix. Jusqu'ici, les fabriques suisses de papier et de cellulose n'ont accepté que des rondins parfaitement sains, exempts de tout défaut et d'au moins 10 cm de diamètre au petit bout. En 1937/1938, la *Hespa* acceptera aussi un *deuxième choix*, pour autant que la livraison s'en fera par wagons entiers ou par voitures. Ces livraisons se composeront :

- a) de rondins de 7 à 9 cm de diamètre au petit bout, ayant les qualités des rondins de râperie normaux;
de rondins d'au moins 10 cm de diamètre au petit bout, mais étant, ou :
- b) noueux et légèrement courbés, ou :
- c) endommagés (par flottage ou dévalage), ou :
- d) piqués, échauffés et tarés, mais tenant le clou, ou s'il s'agit :
- e) de quartiers propres, de fortes dimensions.

Le bois de deuxième choix doit être écorcé forestièrement; il ne sera pas fait de différence entre l'épicéa et le sapin.

Les prix pour le bois à papier de deuxième choix ont été fixés comme suit : pour le bois livré franco gare destinatrice 18 fr. (plus les indemnités kilométriques habituelles) et 19 fr. pour le bois livré directement sur chantier d'usine.

(Extrait du « Marché des bois », cahier n° 3, du 8 octobre 1937.)

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole polytechnique fédérale. La division forestière de l'E. P. F. avait choisi, en 1935, comme sujet de concours auquel pouvaient prendre part ses étudiants, la question suivante : *Les caisses forestières de réserve en Suisse* (Historique de leur création et de leur développement. — Leur état actuel et de leur utilité. — Leur place dans la législation forestière des cantons. — Moyens à employer pour activer leur développement futur).

L'étudiant *Peter Niggli*, de Molinis (Grisons), a reçu du Conseil de l'Ecole polytechnique, pour la solution présentée, un prix en argent et la médaille d'argent de l'E. P. F.

L'Ecole polytechnique fédérale a, le 16 juillet 1937, décerné le titre de docteur *honoris causa*, ès sciences techniques, à M. *Hermann Graser*, inspecteur forestier retraité, à Weimar. Cette distinction a été accordée, comme récompense d'une longue activité désintéressée au service de la forêt, au pionnier qui a su créer un mode de traitement forestier, basé sur l'application des lois naturelles, et lui donner son expression scientifique dans un livre remarquable : « Die Bewirt-